



## Les relations de l'Insee avec la presse

La communication de l'Insee avec les médias repose sur des principes clairs et transparents décrits ci-après. Des règles de fonctionnement associées mises en oeuvre par le bureau de presse de l'Insee précisent l'organisation des relations entre les experts de l'Insee et les journalistes.

### ***I - LES PRINCIPES***

La diffusion aux journalistes de l'information et des publications de l'Insee et la communication de ses experts sur ces publications, mais également sur des opérations telles que le recensement, obéissent à des principes et des normes très stricts. Ceux-ci visent à assurer la **crédibilité** de l'information produite par l'Insee aux yeux des utilisateurs de la statistique publique. L'**indépendance** et la **transparence** de l'Institut en matière d'élaboration, de commentaire et de diffusion des données statistiques constituent le socle de la confiance des utilisateurs de la statistique publique : elles sont garantes de notre réputation de compétence et d'impartialité. Ces principes et normes ne sont pas propres à l'Insee : ils s'inspirent largement de normes internationales comme la norme Spéciale de Diffusion des Données Statistiques (SDDS) du FMI à laquelle la France a adhéré en 1996 et qui régit la diffusion des données conjoncturelles. Ils sont rappelés dans le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne promulgué par la Commission le 25 mai 2005.

Les modalités de diffusion de l'information obéissent à trois grands principes :

- neutralité ;
- équité de traitement des utilisateurs lors de la diffusion ;
- gratuité des publications pour les journalistes.

#### **I.1 - La neutralité**

- L'Insee diffuse et commente les résultats de ses travaux qui ont fait l'objet d'une publication. Il ne s'exprime pas, sauf cas particulier, sur les résultats de travaux en cours ou sur des publications préliminaires (documents de travail par exemple).
- L'Insee ne prend pas part aux débats politiques. En particulier, il ne s'exprime pas sur l'opportunité des mesures gouvernementales. L'Insee se veut référence mais pas arbitre.

- Le contenu et la forme des propos de chaque expert engagent l'Institut. L'expert sollicité s'exprime au nom de l'Institut et non en son nom propre. De ce fait, le bureau de presse assure l'interface entre les journalistes et les experts, selon des procédures strictement définies.

## **I.2 - L'équité de traitement des médias**

- Ce principe repose sur l'annonce préalable des dates de publication dans les programmes hebdomadaires et mensuels établis par le bureau de presse et sur la procédure d'embargo.
- Le bureau de presse diffuse les informations simultanément à l'ensemble des journalistes.

## **I.3 - La gratuité**

Toutes les publications de l'Insee sont mises à disposition gratuitement à l'ensemble des journalistes. Des travaux spécifiques de faible volume peuvent être réalisés sur demande. Le bureau de presse est chargé d'instruire ces demandes en liaison avec le cabinet du directeur général.

Ces principes trouvent leur traduction dans des règles de fonctionnement mises en oeuvre à l'Insee. Le bureau de presse veille à leur application en liaison avec les services concernés.

# ***II - LES RÈGLES DE MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION***

## **II.1 - L'embargo**

La technique de l'embargo garantit l'équité de traitement des utilisateurs. Les médias bénéficient d'une diffusion des principales publications de l'Insee sous embargo<sup>1</sup>, c'est-à-dire que celles-ci sont communiquées aux agences de presse et aux autres journalistes quelques minutes, quelques heures ou quelques jours avant l'heure et le jour où elles sont mises à la disposition de l'ensemble des publics, ceci afin de leur permettre de préparer leurs articles et reportages et de garantir une information de qualité.

La procédure d'embargo s'applique de la même manière à la presse écrite, audiovisuelle et en ligne. Les journalistes sont tenus de ne pas faire état de l'information avant l'heure de levée de l'embargo.

Plus l'information diffusée est riche et complexe, plus le temps qui s'écoule entre la communication des données aux journalistes et la levée d'embargo est important, laissant ainsi aux rédactions le temps nécessaire à l'écriture de leurs articles. Cette période peut être mise à profit par les médias pour obtenir les précisions nécessaires auprès des experts compétents, par l'intermédiaire du bureau de presse.

---

<sup>1</sup> A l'exception des indicateurs conjoncturels diffusés dans la collection Informations rapides qui ne sont communiqués sous embargo qu'aux agences de presse et des Insee Focus diffusés sans embargo.

Publication	Heure de diffusion aux agences de presse	Heure de diffusion à la presse	Heure de levée d'embargo
Informations rapides : principaux indicateurs (1)	7h	7h30	7h30
Informations rapides : principaux indicateurs (2)	8h15	8h45	8h45
Informations rapides : Indicateurs non principaux	11h30	12h	12h
Note de conjoncture	9h30	9h30	18h
Insee Focus*	8h45	8h45	8h45
Insee Première	8h	8h	18h
Insee Analyse	8h	8h18h	18h
Insee Références	9h30	9h30	18h
Économie&Statistique	8h / 10h*	8h / 10h**	18h (J+1)

(1) Le chômage au sens du BIT, l'emploi salarié, les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats) et les comptes nationaux des administrations publiques (premiers résultats)

(2) Autres principaux indicateurs diffusés dans la collection « Informations rapides »

\* S'agissant d'une publication brève et uniquement en ligne, les Insee Focus sont diffusés à la presse sans embargo.

\*\* Diffusion d'un communiqué de presse à 8h (sommaire de l'ouvrage) puis de l'ouvrage lui-même à partir de 10h sur demande

En cas de rupture d'embargo par un média (circonstance rare), tous les autres médias sont, dans la mesure du possible, immédiatement prévenus de la levée anticipée de l'embargo. L'équité de traitement est ainsi rétablie.

A l'heure de levée d'embargo, l'ensemble de ces publications est disponible sur le site insee.fr.

## II.2 - Les calendriers

La mise à disposition de l'information écrite est soumise à une annonce préalable dans le programme des publications : [http://www.insee.fr/fr/agenda/agenda\\_indic.asp](http://www.insee.fr/fr/agenda/agenda_indic.asp). Chaque mois, le bureau de presse établit un calendrier indicatif de diffusion des principaux indicateurs conjoncturels (décision du cabinet du Premier ministre du 30 septembre 1993) et des notes et point de conjoncture pour les quatre mois suivants. Les dates annoncées dans ce programme quadrimestriel sont fermes pour le mois à venir, indicatives pour les trois mois suivants. Ce programme quadrimestriel est diffusé le 25 du mois à la presse et mis en ligne le 31.

En outre, le bureau de presse établit et diffuse chaque vendredi aux journalistes le calendrier de parution de l'ensemble des publications de l'Insee (Informations rapides, Notes et point de conjoncture, Insee première, Insee Focus, Insee Analyse, Insee Références et Economie et statistique) pour les deux semaines suivantes. Les dates pour la semaine à venir sont fermes et ne sont en pratique jamais modifiées. L'annonce au programme hebdomadaire officialise les dates d'embargo des publications.

Cette règle assure la transparence du dispositif des publications et montre l'indépendance de l'Insee par rapport à l'actualité politique ; elle est appliquée avec rigueur.

### **III - LES RÈGLES DE LA COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS**

Toutes les publications nationales de l'Insee font l'objet d'une diffusion gratuite à la presse. L'Insee communique avec la presse sur la base d'éléments publics ; un résultat qui n'est pas encore publié n'est pas transmis.

Afin de garantir la meilleure réponse possible, toute transmission d'information à un journaliste doit transiter par le bureau de presse, qu'il s'agisse d'une demande de commentaire, d'interview ou d'une exploitation statistique particulière.

La réponse aux demandes des journalistes se fait par l'intermédiaire de « porte-parole » explicitement désignés par l'Insee ; selon la nature de la demande, ce ne sont pas nécessairement les auteurs de l'étude.

Les experts qui s'expriment le font au nom de l'Institut et non en leur nom propre.